## Professionnel qualifié

## PROFESSIONNEL QUALIFIE AUPRES DES TRIBUNAUX

Me NONFOUX est inscrite sur la liste des « Professionnels Qualifiés » établie par l'ANAMJ (Association Nationale des Avocats exerçant un mandat judiciaire) et peut être désignée à ce titre par les juges dans des dossiers de divorce, de succession et d'indivision.

## L'ANAMJ regroupe des Professionnels du droit



expérimentés en droit de la famille, des

**personnes et du patrimoine.** Me NONFOUX a suivi une formation initiale de 70 heures validant son adhésion auprès de l'ANAMJ et chaque année elle a l'obligation de suivre une formation continue.

Le Professionnel Qualifié est désigné par les juges dans les mêmes conditions qu'un expert judiciaire. Aux termes de sa mission, il rédige un rapport qu'il remet au Juge.

**En matière de DIVORCE**, les Juges peuvent faire appel à « un Professionnel Qualifié » pour les éclairer dans des dossiers complexes. Il peut donner son avis sur les questions liquidatives du régime matrimonial et sur la prestation compensatoire (article 255 9° du Code Civil).

**En matière de SUCCESSION,** le « Professionnel Qualifié » peut être désigné par le Juge pour administrer provisoirement une succession (article 813-1 du Code Civil°).

**Enfin en matière de PARTAGE** (Indivision, Succession, Régimes Matrimoniaux), le « Professionnel Qualifié » peu être nommé par le Juge peut représenter un indivisaire défaillant jusqu'à la réalisation complète du partage amiable (article 837 du Code Civil) ou du partage judiciaire (article 841-1 du Code Civil).